



CAPL du 22/06/2011

DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

L'année 2010 a marqué une nouvelle accélération dans la remise en cause des droits et garanties collectives des agents. La politique gouvernementale vise à réorienter l'action administrative vers des critères de rentabilité et de réductions des coûts, vers une conception du Service public non plus ancrée sur la satisfaction des besoins sociaux, le plein accomplissement des missions et l'égalité de traitement des citoyens mais sur la seule réalisation d'objectifs prioritaires. L'objectif final est de mettre à bas tous les outils de solidarité sociale.

De surcroît, en raison des choix désastreux du gouvernement, la situation salariale dans la Fonction publique atteint un niveau inégalé de dégradation. Pour la première fois depuis la Libération, les agents de la Fonction publique se voient imposer deux années consécutives de gel de la valeur du point d'indice. Celui-ci a perdu désormais plus de 10 % de son pouvoir d'achat depuis 2000. Sans changement de cap, cette perte se poursuivra d'autant plus gravement que l'inflation est repartie fortement à la hausse. En outre, la majoration de la cotisation retraite imposée par le gouvernement et le MEDEF va l'amplifier encore.

Et le système de notation tel qu'il existe aujourd'hui, avec un contingentement des majorations disponibles, empire encore la régression du pouvoir d'achat pour les 50 % d'exclus.

Pour la CGT Finances Publiques, le système d'évaluation/notation est en toute cohérence avec ces choix gouvernementaux de casse de la Fonction Publique.

Année après année, la pression s'accroît toujours davantage sur les agents : effectifs en baisse continue, calendrier de plus en plus resserré, restructurations perpétuelles des services, indicateurs sans cesse revus à la hausse, statistiques incohérentes et omniprésentes ...

Pourtant, malgré tout cela, le « bateau » DGFIP tient à peu près encore l'eau et ne sombre pas, uniquement grâce à l'implication et à la conscience professionnelle des agents.

La CGT Finances Publiques pose la question : quels critères objectifs permettent à l'administration de juger que la valeur professionnelle intrinsèque et la manière de servir de 50 % des agents ne correspondent pas aux critères exigibles à l'augmentation de la note chiffrée et donc à une réduction de durée dans l'échelon ?

Quel agent ne déploie pas au mieux dans le contexte et les conditions dans lesquels il exerce ses missions :

✓ ses connaissances professionnelles ;

- ✓ ses compétences personnelles ;
- ✓ son implication professionnelle ;
- ✓ son sens du service public.

Le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 instaurant l'évaluation/notation participe à l'occultation du travail réel. Son objet n'est pas la reconnaissance du travail. Que signifie le fait d'extraire un agent de son collectif et de prétendre l'évaluer au cours d'un entretien au cours duquel, sans être nommé, le lien de subordination est mis en scène ?

L'entretien d'évaluation/notation déstructure le collectif et méconnaît le travail.

Les chefs de services ne sont pas épargnés par les tensions induites, ils doivent réussir le tour de force de « récompenser » les agents sans avoir le nombre de bonifications suffisant.

La CGT Finances Publiques revendique un système de notation fondé sur des critères objectifs permettant une réelle reconnaissance de la valeur professionnelle exercée dans un contexte défini.

Elle revendique :

- ✓ une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et une appréciation littérale ;
- ✓ deux niveaux de recours en CAP de pleine compétence.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle, elle ne doit pas être conditionnée à des objectifs. La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle, et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement des variations de notes.

La CGT Finances Publiques exige la suppression de ce contingentement.

Malheureusement, la suppression de la notation annoncée pour 2012 et toutes les mesures de rémunération liée au mérite ne vont pas dans ce sens et vont encore aggraver les injustices.

Pour revenir à la séance d'aujourd'hui, nous espérons que vous ferez preuve de la plus grande objectivité et ferez respecter la législation, et que cette CAPL pourra correctement remplir son rôle.

LAON, le 22 juin 2011.